

AVENANT N° 1 A L'ACCORD RELATIF AU PLAN D'EPARGNE GROUPE ESAF/ERSAS, CONSTITUANT UNE UES, ET EMCF DU 21 MARS 2012
--

PREAMBULE

Les présentes ont pour objet de constituer un avenant à l'accord relatif au plan d'épargne groupe conclu entre ESSO SAF/ ESSO RAFFINAGE SAS, constituant une UES, et EMCF le 21 mars 2012.

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de l'abondement prévu à l'article 3.4.b de cet accord relatif au plan d'épargne groupe.

Il a reçu l'avis du Comité Central d'Entreprise de l'Unité Economique et Sociale d'Esso S.A.F. / Esso Raffinage S.A.S. le 30 mai 2013 et du Comité Central d'Entreprise d'EMCF le 5 juin 2013.

CECI EXPOSE. IL EST CONVENU CE OUI surr•.

Les parties siglétaires décident de remplacer la première phrase de l'article 3.4.b - paragraphe 2 • "Le montant de cet abondement est fixé à 300⁰/0 du montant des versements effectués par les salariés au cours d'une année, dans la limite d'un plafond de 1200 € bruts par salarié et par an" par les dispositions suivantes :

"Le montant de cet abondement est fixé à 300⁰/0 du montant des versements effectués par les salariés au cours d'une année, dans la limite d'un plafond de 1350 € bruts par salarié et par an. A titre exceptionnel, le plafond de l'abondement est porté à 1500 € bruts par salarié pour l'année 2013."

Cet avenant sera déposé en un exemplaire sur support papier et un exemplaire sur support électronique à la DIRECCTE de l'Ile de France (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

Fait à Courbevoie, le 28 juin 2013, en 15 exemplaires originaux dont 1 pour la DIRECCTE.